

---

**CE DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE.**

**En cas de doute quant aux mesures à prendre, nous vous invitons à consulter votre courtier en valeurs mobilières, votre chargé de gestion bancaire, votre conseiller juridique, comptable ou tout autre conseiller professionnel.**

---

**SSGA SPDR ETFs Europe II Public Limited Company  
(la « Société »)**

*(Enregistrée en Irlande en tant qu'OPCVM et société d'investissement à capital variable de type ouvert et à responsabilité séparée entre les compartiments sous le numéro 525004)*

**Assemblée générale annuelle 2020**

**14 septembre 2020**

---

**Si vous avez vendu ou transféré vos actions dans la Société, veuillez transmettre immédiatement le présent document à l'acheteur ou au cessionnaire ou bien au courtier en valeurs mobilières, à la banque ou à tout autre mandataire par l'intermédiaire duquel la vente ou le transfert a été effectué(e), afin qu'il soit communiqué le plus rapidement possible à l'acheteur ou au cessionnaire.**

---

## SSGA SPDR ETFs Europe II Public Limited Company

14 septembre 2020

Cher Actionnaire,

### **Assemblée générale annuelle**

Veillez trouver ci-joint l'Avis de convocation à l'Assemblée générale annuelle (l'« AGA ») 2020 de la Société ainsi qu'un formulaire de procuration qui vous permettra de voter sur les résolutions de l'AGA.

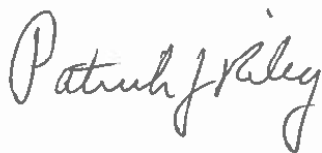
### **Questions ordinaires**

Les résolutions 1, 2 et 3 traitent des questions ordinaires soulevées lors d'une AGA, notamment, conformément aux Statuts constitutifs de la Société, la réception et l'examen des comptes annuels, la reconduction des commissaires aux comptes et l'autorisation des administrateurs à fixer la rémunération des commissaires aux comptes conformément aux Statuts constitutifs de la Société. L'activité ordinaire de l'AGA inclut également l'examen des affaires de la Société effectué en considération des comptes annuels conformément au *Companies Act* (loi irlandaise sur les sociétés) de 2014.

### **Recommandation**

Le Conseil d'administration estime que les résolutions devant être proposées lors de l'AGA servent au mieux les intérêts de la Société et des Actionnaires dans leur ensemble et, en conséquence, les Administrateurs recommandent que vous votiez en faveur des résolutions lors de l'AGA.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments dévoués,



---

**Patrick Riley**  
**Administrateur**

**SSGA SPDR ETFs Europe II Public Limited Company**  
**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2020**

---

**CE DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE.**

**En cas de doute quant aux mesures à prendre, nous vous invitons à consulter votre courtier en valeurs mobilières, votre chargé de gestion bancaire, votre conseiller juridique, comptable ou tout autre conseiller professionnel.**

---

AVIS est signifié aux termes des présentes que l'Assemblée générale annuelle 2020 de SSGA SPDR ETFs Europe II Public Limited Company (la « Société ») se tiendra dans les bureaux de Sanne, 76 Lower Baggot Street, Dublin 2, Irlande le jeudi 22 octobre 2020 à 15 h 15 aux fins de traiter des questions suivantes :

**Questions ordinaires**

1. Recevoir et examiner le Rapport des Administrateurs et les états financiers de la Société pour l'exercice clôturé le 31 mars 2020, ainsi que le Rapport des Commissaires aux comptes y afférent.
2. Reconduire la nomination de PricewaterhouseCoopers en qualité de commissaires aux comptes de la Société.
3. Autoriser les Administrateurs à fixer la rémunération des Commissaires aux comptes.
4. Après examen du Rapport des Administrateurs et des états financiers de la Société pour l'exercice clôturé le 31 mars 2020, passer en revue les activités de la Société.
5. Traiter toutes autres questions.

*Des copies du Rapport des Administrateurs et des états financiers pour l'exercice clôturé le 31 mars 2020 accompagnées du Rapport des Commissaires aux comptes (le « **Rapport annuel** ») sont disponibles sur le site [www.ssga.com](http://www.ssga.com). Des exemplaires papier du Rapport annuel sont disponibles sur demande. Veuillez à cet effet contacter Sanne au +353 (0) 1906 2200 ou à l'adresse [dublincosecteam@sannegroup.com](mailto:dublincosecteam@sannegroup.com).*

Sur ordre du Conseil



---

**SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE  
SANNE**

En date du 14 septembre 2020

### **Remarques :**

1. Deux actionnaires présents en personne ou par procuration seront réputés constituer un quorum en assemblée générale. Si le quorum ne s'est pas présenté dans un délai d'une demi-heure après l'heure de réunion prévue, ou si le quorum cesse d'être présent au cours d'une assemblée, l'assemblée sera ajournée au même jour de la semaine suivante et aux mêmes heure et lieu, ou aux autres jour, heure et lieu que les Administrateurs détermineront. Un actionnaire présents en personne ou par procuration sera réputé constituer un quorum pour toute assemblée ainsi ajournée. Lorsqu'un quorum n'est pas constitué dans les trente minutes suivant l'heure d'ouverture de l'assemblée ajournée, ladite assemblée sera dissoute.

### **Droit de participation et de vote**

2. Vous êtes autorisé à participer et voter à l'assemblée (ou à tout ajournement de l'assemblée) uniquement si vous êtes un actionnaire enregistré. Du fait que les compartiments de la Société utilisent le modèle de règlement d'un dépositaire central international de titres (ICSD), et que Citivic Nominees Limited est le seul actionnaire enregistré eu égard aux actions des compartiments soumis au modèle de règlement ICSD, les investisseurs des compartiments doivent contacter l'ICSD correspondant ou le participant de l'ICSD correspondant (par exemple un dépositaire central de titres local, un courtier ou un mandataire) s'ils ont des questions quant aux mesures à prendre dans le contexte de ce document.
3. La Société précise que seuls les membres inscrits dans le Registre des Membres de la Société à 15 h 15 le 20 octobre 2020 ou, si l'Assemblée générale annuelle (« **AGA** ») est ajournée, à 15 h 15, deux jours avant la date d'ajournement (la « date de clôture du registre ») auront le droit d'assister, de parler, de poser des questions et de voter à l'AGA, ou le cas échéant, à tout ajournement de cette dernière, et ne pourront voter qu'en ce qui concerne le nombre d'actions inscrites à leur nom à ce moment-là. Il ne sera pas tenu compte des modifications apportées au Registre des membres après la date de clôture du registre pour déterminer le droit de toute personne à assister et/ou à voter à l'AGA ou à tout ajournement de celle-ci.

### **Nomination des mandataires**

4. Un formulaire de procuration est annexé au présent Avis de convocation à l'AGA à l'intention des actionnaires enregistrés. Comme nous l'avons mentionné plus haut, les investisseurs des compartiments de la Société qui ne sont pas des actionnaires enregistrés doivent soumettre leurs instructions de vote à travers l'ICSD correspondant ou le participant d'ICSD correspondant (par exemple un dépositaire central de titres local, un courtier ou un mandataire), et non par le biais du formulaire de procuration. Pour produire ses effets, le formulaire de procuration, dûment complété et signé, accompagné de la copie de la délégation de pouvoir ou de tout autre pouvoir en vertu duquel il est signé, doit être envoyé par les actionnaires portés au registre aux bureaux du Secrétaire de la Société à l'adresse électronique suivante [dublincosecteam@sannegroup.com](mailto:dublincosecteam@sannegroup.com) de telle sorte que lesdits documents soient reçus au plus tard 48 heures avant l'heure de tenue de l'AGA ou de l'AGA ajournée de cette dernière, ou (dans le cas d'un scrutin tenu à une heure ou à une date autre que celle de l'AGA ou de l'AGA ajournée) au moins 48 heures avant la tenue du scrutin à l'occasion duquel la procuration sera utilisée. Toute modification relative au formulaire de procuration doit être apposée des initiales de la personne signataire.
5. En complément de la note 4 ci-dessus, et sous réserve des Statuts de la Société, et à condition que la procuration soit reçue au plus tard 48 heures avant l'heure de la tenue de l'AGA ou de l'AGA ajournée prévue, ou (dans le cas d'un vote tenu à une heure ou à une date autre que celle de l'AGA ou de l'AGA ajournée) au moins 48 heures avant le moment du vote à l'occasion duquel la procuration sera utilisée, la nomination d'un mandataire peut également être soumise par voie électronique à l'adresse [dublincosecteam@sannegroup.com](mailto:dublincosecteam@sannegroup.com).
6. Les actionnaires enregistrés peuvent exercer leur droit de vote de différentes manières : (a) en participant en personne à l'AGA, ou (b) en nommant un mandataire qui votera en leur nom. Dans le cas de codétenteurs, le vote de l'actionnaire le plus ancien, que ce soit en personne ou par procuration, sera accepté à l'exclusion des votes des autres actionnaires enregistrés et en l'occurrence, l'ancienneté sera déterminée selon l'ordre d'apparition des noms des codétenteurs dans le registre des membres.

### **Droits de vote et nombre total d'actions de la Société en circulation**

7. À l'AGA, les résolutions soumises au vote de l'assemblée seront tranchées par un scrutin. Dans le cadre du scrutin, chaque actionnaire aura un vote pour chaque action qu'il détient.
8. Lorsqu'un scrutin est tenu lors d'une AGA, un membre participant en personne ou par procuration, et qui détient plus d'une action, n'est pas obligé d'exercer tous ses votes de la même manière.
9. Les résolutions ordinaires doivent être votées à la majorité simple des membres qui participent en personne ou par procuration. Les résolutions spéciales sont approuvées à une majorité d'au moins 75 % des votes exprimés par les participants, en personne ou par procuration.
10. Eu égard à toute question qui pourrait être soulevée devant l'AGA ou l'AGA ajournée, qu'il s'agisse d'une question de fond ou à caractère procédural (en incluant, entre autres, toute motion visant à modifier une résolution ou ajourner l'assemblée), et non précisée dans cet avis de convocation, le mandataire agira à son entière discrétion.



**Remarques :**

- (a) Lorsque l'actionnaire est une société, le Formulaire de procuration doit être complété sous le sceau de la société ou paraphé de la main d'un dirigeant ou fondé de pouvoir dûment autorisé.
- (b) L'actionnaire doit inscrire son nom complet ainsi que son adresse légale en majuscules ou caractères d'imprimerie. Dans le cas de comptes joints, les noms de tous les porteurs doivent être mentionnés.
- (c) Du fait que les compartiments de la Société utilisent le modèle de règlement d'un dépositaire central international de titres (ICSD), et que Citivic Nominees Limited est le seul actionnaire enregistré eu égard aux actions des compartiments soumis au modèle de règlement ICSD, les investisseurs des compartiments doivent soumettre leurs instructions de vote à travers l'ICSD correspondant ou le participant de l'ICSD correspondant (par exemple un dépositaire central de titres local, un courtier ou un mandataire), au lieu de soumettre ce formulaire de procuration au secrétaire de la Société.
- (d) Si vous souhaitez nommer un mandataire autre que le président de l'assemblée, un administrateur de la Société, ou tout représentant de Sannegroup Corporate Administration Services Ireland Limited en tant que Secrétaire général de la Société, ou tout autre représentant, veuillez inscrire son nom et son adresse dans l'espace prévu à cet effet.
- (e) Le Formulaire de procuration doit :
  - (i) dans le cas d'un actionnaire personne physique, être signé par ledit actionnaire ou son fondé de pouvoir ; et
  - (ii) dans le cas d'un actionnaire personne morale, être revêtu du sceau ordinaire ou signé en son nom par un fondé de pouvoir ou un dirigeant dûment autorisé de l'actionnaire personne morale.
- (f) Dans le cas de codétenteurs, le vote du plus ancien, que ce soit en personne ou par procuration, sera accepté à l'exclusion des votes des autres codétenteurs et en l'occurrence, l'ancienneté sera déterminée selon l'ordre d'apparition des noms des codétenteurs dans le registre des membres.
- (g) Une entreprise actionnaire peut autoriser toute personne qui lui paraît compétente pour la représenter à une assemblée des actionnaires, et la personne ainsi autorisée sera autorisée à voter comme si elle était un actionnaire individuel.
- (h) Pour produire leurs effets, les Formulaires de procuration, ainsi que toutes procurations au titre desquelles ils sont visés, doivent être reçus par le Secrétaire de la Société à l'adresse électronique suivante [dublincosecteam@sannegroup.com](mailto:dublincosecteam@sannegroup.com) au minimum 48 heures avant l'heure de tenue fixée de l'Assemblée. Tout formulaire de procuration déposé moins de 48 heures avant l'heure de l'assemblée peut être considéré comme valide à la seule discrétion des Administrateurs.
- (i) Le mandataire n'est pas tenu d'être actionnaire de la Société, mais il doit participer à l'assemblée ou à l'assemblée ajournée en personne afin de vous représenter.